Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones				
			I-3001				
	Groupes	Classes	A	B	C	D	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale		X	X	X	
		6. a) Nombre de logements min.		4	7	13	
		7. b) Nombre de logements max.		6	12	48	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)				
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X				
		36. Juxtaposée	X				
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	3	2	2	2	
		40. Avant secondaire min. (m)	3	6	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	6	2	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	12	6	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	3	8	8	8	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	7	12	20	40	
		49. Profondeur minimale (m)	7	9	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	200	350	600	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	1800				
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	25	40	60	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	25	40	60	
		58. Profondeur minimale (m)	100	30	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	5000	750	1200	5000	
			A	B	C	D	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone							A1; H; J; N; S
F- Dispositions spéciales							(N011) (N100)
G- Rappel		PIIA					X
		Amendements					R.1319 R.1502

Note(s):

#	NOTE
I-3001-USP	C1-06-19; C2-03; C2-04; C9-01-14; C9-02-06; C9-02-14; I1-03; I1-04; I1-10; I1-14; I1-18-01; I1-18-02; I1-18-05; I1-18-06; C9-01-15; I1-15
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.
N100	Les matériaux de parement extérieur des classes «4» et «5» sont prohibés comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres² de superficie d'implantation au sol.